

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE18

présenté par

M. Taugourdeau, M. Abad, M. Decool, M. Fromion, M. Vitel, M. Gosselin, M. Morel-A-
L'Huissier, M. Moreau, M. Aboud, M. Berrios, M. Christ, M. Suguenot, M. Philippe
Armand Martin, Mme Grosskost et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Le chapitre II du titre II du livre VII de la quatrième partie du code du travail est complété par un article L. 4722-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 4722-3. – Lorsqu'une demande de mise aux normes comporte des risques affectant significativement le niveau de production, l'emploi des salariés ou l'équilibre financier de l'entreprise, l'exécution de celle-ci est suspendue sous réserve d'une atteinte grave aux conditions d'hygiène et de sécurité.

« La mise en conformité avec les normes fait alors l'objet d'un dialogue entre l'entreprise et les pouvoirs publics permettant d'établir un calendrier prévisionnel qui assure la pérennité de l'activité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'aucun fait fréquemment le constat de l'existence de beaucoup de normes et de contraintes réglementaires lourdes qui sont un frein au développement économique de notre pays.

Or, la simplification des normes revêt un enjeu économique capital au maintien de nos outils de production, donc de travail sur notre territoire et par conséquent d'emploi.

L'inflation législative et réglementaire, l'instabilité et la complexité de notre corpus juridique entravent le dynamisme de l'activité économique, en alourdissant notamment les obligations, les coûts et la durée des procédures nécessaires à la conduite des projets : obligation d'étude d'impact économique pour toute nouvelle norme sinon refus de la nouvelle norme en vertu du principe de précaution

Dans un élan louable de simplification, le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012 avait arrêté des mesures pour simplifier les normes en vigueur et endiguer la création de nouvelles normes.

Parallèlement, à l'échelle européenne, le 23 novembre dernier, la Commission a adopté un rapport soulignant l'importance d'alléger les contraintes réglementaires pour les entreprises.

Dans cet esprit, la Commission préconise d'aider les micro-entreprises en les libérant des réglementations contraignantes pour leur permettre de poursuivre leurs objectifs d'affaires.

La stratégie de croissance de l'Union européenne, pour la décennie à venir, Europe 2020, souligne l'importance d'améliorer l'environnement des affaires, notamment grâce à une réglementation intelligente et à rendre les entreprises européennes plus compétitives à l'échelle mondiale.

Sur notre territoire, malgré les annonces de « choc de simplification » émanant du gouvernement, les obligations pesant sur les entreprises ne cessent de se multiplier, à l'instar de textes récemment adoptés par la majorité, telles que la loi dite de sécurisation de l'emploi, la loi visant à reconquérir l'économie réelle, etc.

Pendant ce temps, l'étau se resserre autour de nos entreprises. Nos outils de production disparaissent, les entreprises quittent le territoire, nos capacités productives diminuent. La conséquence première de cette politique destructrice de travail est l'augmentation importante du chômage.

A coût constant pour l'État, la simplification administrative est une réelle étape pour retrouver de la compétitivité sur notre territoire.

Les petites, les moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire jouent un rôle clé dans le façonnement de l'économie.

En Europe elles représentent 99 % des entreprises. Elles fournissent plus de deux tiers des emplois du secteur privé et jouent un rôle clé dans la croissance économique européenne.

La France compte 3,2 millions de PME, soit 99,9 % des entreprises. Elles représentent 52 % de l'emploi salarié. Elles réalisent 38 % du chiffre d'affaires, 49 % de la valeur ajoutée et 43 % de l'investissement.

Le législateur se doit d'adopter des dispositifs visant à alléger les contraintes pesant sur les entreprises. La surréglementation a détruit le travail, a donc détruit les emplois.

Le législateur se doit d'accompagner toutes les forces vives de notre pays créatrices de richesses.

Le législateur se doit d'accompagner l'administration pour passer d'une logique de contraintes à une logique de service.

En matière de mise aux normes, les délais laissés par l'administration pour se conformer aux multiples règles prescrites par les 68 codes en vigueur et les actes réglementaires sont souvent trop courts.

L'administration sanctionnant immédiatement la « non application » de celles-ci sans laisser le temps aux entreprises de s'organiser et de trouver les financements nécessaires.

Puisque le texte examiné fait partie du fameux « choc de simplification », il apparaît essentiel et nécessaire d'agir dès maintenant en faveur des entreprises en leur permettant d'éviter l'application de normes et de contraintes réglementaires qui seraient manifestement défavorables à leur production et à leur compétitivité, ainsi qu'au maintien de l'emploi et de l'activité économique. Il s'agit ici non pas de supprimer les normes de manière générale mais de les appliquer avec bon sens et intelligence.

Tels sont les objectifs du présent amendement.